

GESTIONNAIRE DU SITE

Le Cumulux Paragliding Club A.s.b.l. est le gestionnaire du site de vol parapente 'Michelau-Réngelschleed'.

CHAQUE PILOTE DOIT

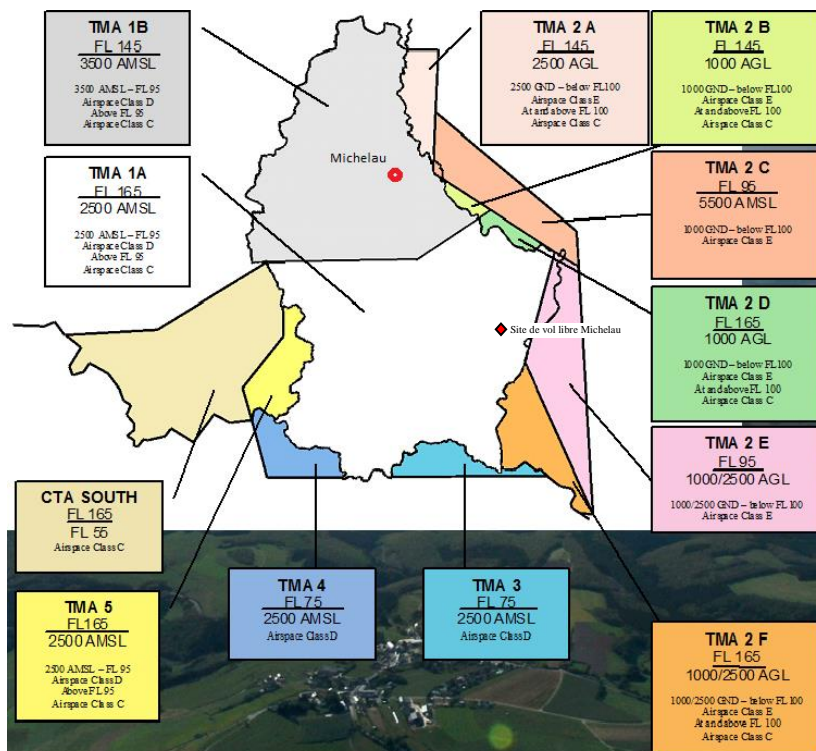
1. présenter un brevet de pilote valable et agréé FAI indice minimum IPPI 4.
2. disposer d'une assurance responsabilité civile aérienne valable.
3. utiliser une voile couverte par un certificat de contrôle valable.
4. disposer d'un parachute de secours.
5. utiliser une sellette munie d'un protecteur.
6. porter un casque adapté au vol libre.
7. avant son premier vol, contacter le club et se renseigner au préalable des particularités et dangers du site auprès d'un membre actif du club.
8. respecter la propreté du site et emporter tous ses déchets éventuels.

Le club se réserve le droit de refuser la fréquentation du site en cas de non-observation des conditions précitées.

DIRECTIVES DE VOL

1. Une visite de la zone d'atterrissage est obligatoire avant chaque vol – se renseigner des conditions météorologiques et observer les manches à air.
2. Respecter les règles de priorité:
 - a. le pilote qui a la falaise à sa droite a priorité.
3. Vu la taille de la pente et afin d'éviter les risques de collision, seulement 5 pilotes peuvent se partager simultanément l'espace aérien, si les conditions se limitent à voler uniquement près de la falaise.
4. L'altitude de vol maximale autorisée est de 1066 m (niveau mer) soit 3500 ft AMSL
5. Les membres du club ont priorité au décollage.
6. Procéder à la phase d'atterrissage à partir d'une hauteur de 100m AGL.
7. Pour des vols de distance, l'espace aérien autour du site est à respecter.

ESPACE AERIEN



INSTRUCTIONS POUR L'ATERRISSAGE

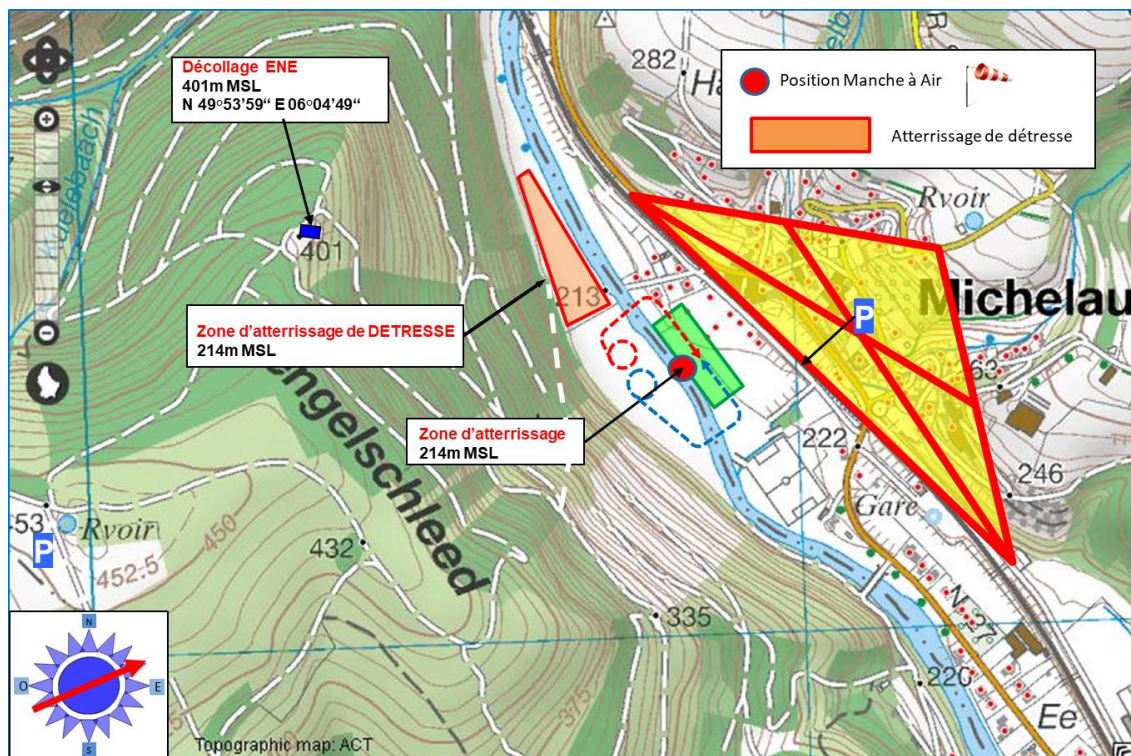
1. **Attention : Interdiction de survoler la ligne de chemin de fer et le village de Michelau** (Zone marque )

CONSIGNES D'ATERRISSAGE

1. Atterrissage régulier du côté NO du terrain de football le long de la rivière et du côté SO du centre de village de Michelau.
2. Zone d'atterrissage de DETRESSE situé au NW de l'atterrissage officiel et au bord SO de la rivière.

DANGERS !

1. Ne pas décoller en cas de vents de direction NE qui peuvent provoquer des turbulences du côté gauche juste après le décollage.
2. En cas de vents très forts, s'éloigner de la pente en temps utile afin d'atteindre la zone d'atterrissage.
3. En cas d'un vent fort de direction SE, se méfier des turbulences qui peuvent se former en approche de la zone d'atterrissage!





Conditions générales à l'utilisation du site de vol parapente 'MICHELAU - Réngelschleed'

PARKING

1. Interdiction de stationner au point de décollage!
2. Utiliser le parking près du réservoir d'eau avant d'entrer dans le chemin forestier.
3. Se rendre à pied au point de décollage. (500m)
4. Utiliser le chemin pédestre marqué pour atteindre le décollage. (1km)
5. Ne pas se garer sur le chemin envers l'atterrissage pour laisser libre chemin aux services de secours.

AUTRES CONSIGNES

1. Le site « Michelau » est interdit aux voiles à moteur.
2. Interdiction aux écoles de vol d'utiliser le site pour des raisons de formation.
3. Chaque pilote vole sous sa propre responsabilité et doit savoir estimer les dangers et les risques qu'il court.
4. Le « CUMULUX Paragliding Club » n'assume aucune responsabilité en cas d'accident ou de dégâts causés à des tiers.
5. Veuillez respecter la propreté du site et le calme naturel.
6. Interdiction de fumer, de faire la grillade ou de faire un feu ouvert.
7. La fréquence de communication du site est le canal radio PMR 5 (446.05625 MHz).

CONTACTS

- | | |
|---|----------------------|
| 1. Appel de Secours : | ☎ 112 |
| 2. Renseignements sur le site : | ☎ (+352)-691-998-813 |
| | ☎ (+352)-621-229-703 |
| 3. Administration de la Navigation Aérienne : | ☎ (+352) 4798-22000 |
| 4. Service Météo aéroport : | ☎ (+352) 4798-27300 |